

Le testament de Louise Henriette Félicité de MICOUD (Sainte Lucie, Saint Pierre Mouillage)

Bernadette Rossignol (avril 2025)

Ian de Minvielle-Devaux avait confié à GHC la publication de deux articles importants sur la famille saint-lucienne de MICOUD :

La famille de MICOUD (Bourgogne, Sainte-Lucie), GHC 127, juin 2000, p. 2880-2883 (Claude Anne Guy de Micoud p. 2881-83)

Les commandants de la colonie française de Sainte-Lucie, GHC 227, juillet-août 2009, p. 5992-6001 (Micoud 5995-5996)

Dans le second article il écrit que **Claude Anne Guy de MICOUD** avait eu un fils et quatre filles mais il ne cite que les trois filles mariées.

Au cours d'une recherche dans le notariat martiniquais nous avons trouvé le testament de la seule fille restée célibataire.

Ce testament est rédigé le 9 floréal XIII (09/05/1805) par le notaire M^e Landais en présence de la demoiselle **Louise Henriette Félicité de MICOUD**, 35 ans, domiciliée à Saint Pierre, paroisse Notre Dame de Bon Port (Le Mouillage), rue du Précipice, au lit, malade mais saine d'esprit, mémoire et entendement. Il est suivi de deux codicilles.

Mais nous commencerons par un acte chez le même notaire le 24 nivôse XIII (14/01/1805). C'est une **déclaration de Marie Anne DEVAUX**¹, épouse séparée quant aux biens de Claude Anne Guy de MICOUD, autorisée par justice à administrer ses biens. Elle est habitante à la Souffrière de l'île de Sainte Lucie où elle demeure mais elle est depuis quelques jours à Saint Pierre auprès de sa fille Louise Henriette Félicité, présente avec elle chez le notaire.

Elle déclare que feu Henri DEVAUX BELLEFOND, leur oncle et grand-oncle, habitant de la Souffrière de l'île de Sainte Lucie, avait par testament (date oubliée) légué aux enfants des sieur et dame de Micoud le 1/3 de la moitié de son habitation (soit 24 000 livres à chacun). La dame de Micoud était propriétaire de l'autre moitié de l'habitation, par indivision avec les légataires dudit Devaux Bellefond, propriétaires de l'autre moitié. Elle possède actuellement la totalité de l'habitation, s'étant rendue adjudicataire de la moitié appartenant aux légataires lors de sa vente provoquée en justice, avec obligation de payer les dettes dont l'habitation était grevée. Elle a réglé les legs à ses enfants, sauf celui de sa fille Louise Henriette Félicité à qui elle doit donc 24 000 livres et les intérêts depuis février 1791. « A cause des circonstances actuelles de la guerre » elle ne peut entrer en paiement pour acquitter ce legs à sa fille et, pour

¹ Sur les DEVAUX de Guadeloupe, Martinique, Sainte Lucie, voir, entre autres, 209 anciennes familles subsistantes de la Martinique, d'E. Bruneau-Latouche, et Personnes et familles à la Martinique au XVII^e siècle, tome 2, de J. Petitjean Roget et E. Bruneau-Latouche (en accès libre dans la Bibliothèque de Geneanet).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

éviter des contestations entre ses enfants, elle déclare donc lui devoir ces sommes qu'elle paiera « dès que les circonstances de la guerre le permettront ».

Marie Anne DEVAUX épouse MICOUD était fille de Philippe Devaux, né vers 1710 à Saint Pierre, et d'Anne Catherine GIRARD CLASSE, mariés le 30/06/1733 à Saint François Grande Terre (Guadeloupe). Parmi les signataires un Devaux Belfond qui est frère de Philippe et de nouveau présent aux obsèques de ce dernier le 17/11/1752 à la Soufrière de Sainte Lucie, avec un troisième frère, Devaux Desrivères.

La déclaration de Marie Anne Devaux, fille de Philippe et nièce de Devaux Belfond donne donc le prénom de ce dernier, Henri. Celui-ci est mort le 15/12/1785, son frère Guillaume André DEVAUX DESRIVIÈRES déposant le même jour chez M^e Clauzel son testament olographe (il avait lui-même fait le sien le 14/03/1785 chez son frère Devaux Belfond, le nommant légataire universel et exécuteur testamentaire)². Dans ce testament DEVAUX BELFOND lègue différentes sommes à des personnes de couleur libres, la liberté et 400 livres à sa négresse et servante Julie, 3 000 livres à sa sœur Marie Devaux épouse Croquet Dorville, sa négresse Véronique à sa petite-nièce Marianne fille de son frère Philippe. Quant à sa sucrerie la rente en reviendra à son frère Devaux Desrivères sa vie durant. Après sa mort le capital sera partagé 1/3 aux enfants de son neveu Devaux Saint Philippe, 1/3 à ceux de sa nièce Devaux de Micoud, 1/3 aux enfants de son neveu Devaux Monplaisir. Le 14/06/1786 Claude Anne Guy de Micoud, chevalier de Saint Louis, ancien commandant de Sainte Lucie, est mis en possession des biens dépendant de cette succession, comme mari et maître des actions mobilières d'Anne Devaux, son épouse.

Venons-en donc au **testament de Louise Henriette Félicité de MICOUD**, le 9 floréal XIII (09/05/1805) à Saint Pierre. Âgée de 35 ans, elle est née au Praslin, Sainte Lucie.

Elle déclare que la nommée Augustine veuve de Jean Louis, câpresse, est libre et à son service depuis plus de 5 ans. En remerciement de son assiduité, de son zèle et de sa fidélité, ainsi que des avances qu'elle lui a faites pour subsister, elle lui lègue 6 600 livres et sa négresse nommé Cité, pour en jouir et disposer en toute propriété. Cependant si sa mère, Mme de Micoud, désire faire l'acquisition de Cité, qu'elle lui soit vendue par l'exécuteur testamentaire et le montant de la vente remis à la veuve Jean Louis pour acheter une autre domestique si elle le désire. Si sa mère veut faire l'acquisition d'autres de ses domestiques, qu'on lui donne la préférence.

Légataire universel son père, Claude Anne Guy de MICOUD, actuellement en France, pour tous les biens que la loi permet et notamment 24 000 livres de capital affecté sur l'habitation de sa mère à la Soufrière de Sainte Lucie pour sa portion dans le legs d'Henry Devaux Bellefond en sa faveur et celle de ses frère et sœurs, avec intérêts [voir ci-dessus]

Exécuteur testamentaire M. DELAPIERRE, officier de santé à Saint Pierre, autorisé à se payer sur la succession pour tous les soins prodigués. Il fera passer des secours à son père dès qu'il sera possible de le faire. A son défaut, M. de LUYNES, demeurant à Saint Pierre

² Notariat de Sainte-Lucie, par Chantal et Philippe Cordiez (bibliothèque Geneanet).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 7 prairial XIII (27/05/1805) premier codicille :

Elle confirme les dispositions du testament mais son père aura seulement l'usufruit de ses biens et des 24 000 livres, sa vie durant. A son décès, elle en lègue la moitié à sa sœur Marie Madeleine Guillermine Désirée de MICOUD veuve PRÉVÔT, habitante à Sainte Lucie, « qui n'est pas riche et qui est chargée de famille » ; un quart à son autre sœur Marie Adélaïde Charlotte de MICOUD épouse de M. DEVAUX, habitante de la Guadeloupe ; le dernier quart à son frère Pierre Claude Marie de MICOUD. Elle les nomme donc légataires universels en propriété dans ces proportions.

Elle lègue à sa mère en gage de sa tendresse son armoire avec tout son linge et ses hardes.

Le 14 messidor XIII (03/07/1805) second codicille :

Elle annule le legs en propriété à sa sœur veuve Prévôt. Elle n'en aura que l'usufruit et la propriété sera sur la tête de ses enfants.

Elle lègue à sa nourrice Sophie, femme de couleur libre habitant à Sainte Lucie, sa négresse Almaïde et des enfants, en reconnaissance de ses soins dans son enfance et depuis sa maladie, s'étant transportée à la Martinique pour la soigner. Si Almaïde est vendue, le produit ira à sa nourrice.

Décès

Louise Henriette de MICOUD est inhumée le 19/07/1805 à Saint Pierre Le Mouillage, dite âgée de 35 ans et native de Sainte Lucie quartier du Praslin.

Signatures de C. Duboulay, Delapierre et, outre le curé du Mouillage J. Cairety, d'autres prêtres : Valentin Deleporte curé du Macouba, Félix Pelletier vicaire, Garnier vicaire du Fort, Flandin, vicaire.

L'abbé Bernard David (Le Clergé tome III) ne connaît que deux d'entre eux :

Jacques François Garnier (o Chanu, Orne, 1764 + Menil Ciboult, Orne, 1845)

Refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé ; embarqué pour la Guyane sur le même bateau qu'Ange Pitou le 22 ventôse an 6 ; Conamama puis Sinnamary ; libéré, embarque le 26 octobre 1801 sur l'Alerte ; débarqué à la Martinique ; curé des nègres au Fort Saint Pierre ; rentre en France en 1809.

Félix Pelletier (o Romorantin, Loir et Cher 1758 + Saint Pierre 1825)

Refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé ; embarqué pour la Guyane le 4 floréal an 6 ; Sinnamary ; libéré 1801, embarque aussi sur l'Alerte ; débarqué à la Martinique ; vicaire puis curé du Fort jusqu'à son décès.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)